

DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation Addenda à l'Entente concernant les services de transport collectif 2026-2028 entre l'ARTM et la STM

D'AUTORISER un addenda à l'entente concernant les services de transport collectif 2026-2028, intervenue entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « **ARTM** ») et la STM, relativement à la rémunération et la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Cet addenda sera en vigueur rétroactivement du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : \$ -

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Nom : Julie Deschênes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

- Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après le voyage
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficacité et la performance

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif de la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), l'ARTM a la responsabilité d'établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite (art. 6 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3) (ci-après « **LARTM** »). À cette fin, l'ARTM conclut une entente avec chaque organisme public de transport collectif (ci-après « **OPTC** ») sur les services de transport collectif que l'OPTC doit lui fournir (art. 8 de LARTM).

De son côté, la STM doit, aux fins de sa mission, fournir à l'ARTM des services de transport collectif dans le cadre d'une entente de service (art. 4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)).

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis)

Vice-présidence (cochez si requis)

Direction générale :

Objet : Addenda à l'Entente concernant les services de transport collectif 2026-2028 entre l'ARTM et la STM**Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions** S/O Nouveau contrat Prolongation Sur invitation écrite Levée d'options
 Renouvellement De gré à gré Procédure ouverte AutreNombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées : **Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)Comité : Date: (jj/mm/an) Comité : Date: (jj/mm/an) Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui Non **Démarche, solution proposée et conclusion** Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui Non

L'avenant vient modifier l'entente de service qui a été adoptée au conseil d'administration du 17 décembre 2025, numéro de résolution CA-2025-156.

Plus précisément, l'avenant vient apporter les modifications suivantes :

- Une augmentation du nombre de kilomètres autobus qui seront livrés en mesures d'atténuation dans le cadre de l'entente;
- Une augmentation de la rémunération à la hauteur de 2 046 383\$ pour couvrir la période du 23 mars au 14 juin 2026, pour maintenir des mesures d'atténuation liées au Réseau express métropolitain (ci-après « REM »). Celles-ci sont en place depuis 2020, soit depuis la fermeture de la ligne de train de banlieue Deux-Montagnes;
- Des modifications dans la présentation de l'annexe de rémunération, ce qui ajustera favorablement les versements mensuels que la STM reçoit de l'ARTM, et portera la valeur totale de l'entente à 1 797 013 674\$, incluant les ajustements faits aux mesures d'atténuation.
- Une correction au niveau de la liste des immobilisations contractualisées.

 Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion**Accessibilité universelle** (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant) Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle S/O

Chantier 5-Favoriser les déplacements intégrant le bus, le métro, le transport adapté, le train et le REM

L'entente permettra d'offrir à la clientèle ayant des limitations fonctionnelles des déplacements plus rapides et une intégration harmonieuse des différents modes de transport.

Développement durable Voir suite de la rubrique Développement durable S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.

Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.

DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc

Cette entente permet à la STM d'offrir une offre de service qui limite l'usage de la voiture et encourage le transfert modal, ce qui apporte de nombreux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques à la société, notamment en ce qui a trait aux gaz à effet de serre (GES).

Préparé par : Affaires métropolitaines

Nom : Michelle Delisle-Boutin

Service : Affaires métropolitaines

Nom : Yannick Lévesque

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Objet : Addenda à l'Entente concernant les services de transport collectif 2026-2028 entre l'ARTM et la STM

Informations financières¹ S/O **SEULEMENT** pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ²
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.

2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 \$

Ventilation des coûts³ S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2026	2027	2028 et suivantes ⁵	Total
(A) Base ⁴	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
(B) TPS	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
(C) TVQ	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
(F) Montant net (D - E)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

3. Les montants sont arrondis au dollar près.

4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Blank area for subvention, financing and certification details.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie :

Objet: Addenda à l'Entente concernant les services de transport collectif 2026-2028 entre l'ARTM et la STM

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2030

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

Il est à noter que le financement ainsi que la livraison des mesures d'atténuation REM se termineront lors de la mise en service de l'antenne Anse-à-l'Orme.

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2030

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle